

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 5 Novembre 2018

Délibération N° 2018-636 portant sur : Budget Principal 2018 : Virement de crédit de l'article 60633 à l'article 739 223 (FPIC) pour un montant de 228.00 euros

L'an deux mil dix-huit et cinq novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25/10/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mme HIVERNAUD Isabelle

Présents :

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, Alexandre BARA, MONZAUGE Christian, BORIE Jean-Pierre, FRACHET Lucien, FALCONI Alain, GREENHEAD Keith, SAVARY Sébastien.

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, COUADE Hélène, HIVERNAUD Isabelle, RAFFIER Françoise

Représentés : COTTON Dominique, représentée par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE

Absentes : HUMBERT Juana.

Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

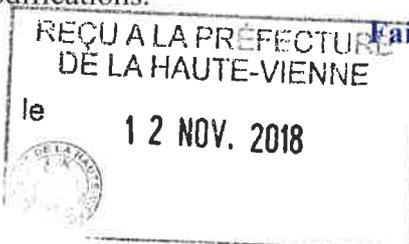
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

1) **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES

60633 : - 228.00 € 739223 : + 228.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est unanimement favorable à ces modifications.



Fait à La Croisille S/Briance le 6 Novembre 2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 06/11/2018

Affiché le : 06/11/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 5 Novembre 2018

Délibération N° 2018-637 portant sur : Validation du tarif d'achat d'eau à 1.10 euros le m3 voté par la Commune de Sussac et autorisation de signature d'un avenant à la convention.

L'an deux mil dix-huit et cinq novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25/10/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mme HIVERNAUD Isabelle

Présents :

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, Alexandre BARA, MONZAUGE Christian, BORIE Jean-Pierre, FRACHET Lucien, FALCONI Alain, GREENHEAD Keith, SAVARY Sébastien.

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, COUADE Hélène, HIVERNAUD Isabelle, RAFFIER Françoise

Représentés : COTTON Dominique, représentée par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE

Absentes : HUMBERT Juana.

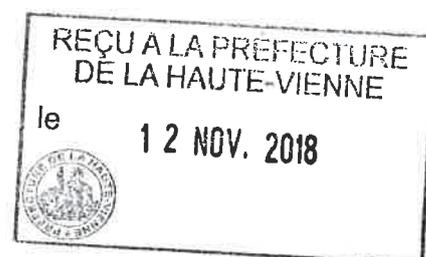
Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération de la commune de Sussac n°30/2018 portant notification du prix de l'eau à 1.10 euros le m3 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant.

Fait à La Croisille S/Briance le 6 Novembre 2018

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 06/11/2018

Affiché le : 06/11/2018

COMMUNE DE SUSSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AOUT 2018

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil dix-huit, le 30 aout, le Conseil Municipal de la commune de SUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de :

Madame FAURE Gisèle, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 23 aout 2018

Présents : JM Lascaud, J Jarraud, G Matinaud, N Gangloff, D Charial, M Viguié,

Absents : S Ardidie. C Sanz. D Reilhac.

Secrétaire de séance : Jeanine JARRAUD

Objet : Tarif de l'eau vendue à la Commune de La Croisille sur Briance
N°30 /2018

Le Conseil Municipal fixe à 1.10€ le prix du mètre cube d'eau vendue à la commune de la Croisille sur Briance, à compter du 1^{er} janvier 2019, et autorise Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention à venir.

Certifié exécutoire

Et publié le 30/08/2018

Fait et délibéré en mairie les jours mois ans que dessus

SUSSAC le 30 aout 2018

Le Maire, FAURE Gisèle



République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 5 Novembre 2018

- **Délibération N° 2018-639 portant sur : Tarif de la cantine pour les enfants dans le cadre hors scolaire à compter du 01/01/2019 ;**

L'an deux mil dix-huit et cinq novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25/10/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mme HIVERNAUD Isabelle

Présents :

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, Alexandre BARA, MONZAUGE Christian, BORIE Jean-Pierre, FRACHET Lucien, FALCONI Alain, GREENHEAD Keith, SAVARY Sébastien.

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, COUADE Hélène, HIVERNAUD Isabelle, RAFFIER Françoise

Représentés : COTTON Dominique, représentée par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE

Absentes : HUMBERT Juana.

Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide qu'à compter du **01/01/2019** lors d'activités extra-scolaires le tarif du repas :

-pour les enfants sera de **5.00 €** (pour mémoire depuis 2017 : 5 €).

Les repas seront facturés à la fin du stage soit à chaque participant soit à l'association organisatrice.

Fait à La Croisille S/Briance le 6 Novembre 2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 06/11/2018

Affiché le : 06/11/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 5 Novembre 2018

- **Délibération N° 2018-640 portant sur : Tarif de la cantine pour les enfants dans le cadre scolaire à compter du 01/01/2019 ;**
- **L'an** deux mil dix-huit et cinq novembre à 20 H30.
- **Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25/10/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :** Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire
- **A été nommé secrétaire de séance :** Mme HIVERNAUD Isabelle
- **Présents :**
- Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, Alexandre BARA, MONZAUGE Christian, BORIE Jean-Pierre, FRACHET Lucien, FALCONI Alain, GREENHEAD Keith, SAVARY Sébastien.
- Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, COUADE Hélène, HIVERNAUD Isabelle, RAFFIER Françoise
- **Représentés :** COTTON Dominique, représentée par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE
- **Absentes :** HUMBERT Juana.

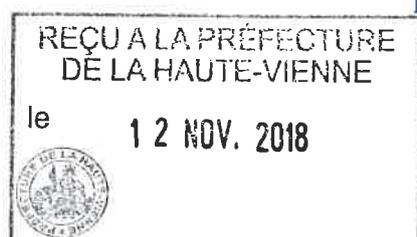
Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide qu'à compter du **01/01/2019** lors d'activités scolaires le tarif du repas :

- pour les enfants sera de 2,60 € (pour mémoire depuis 2017 : **2.5 €**).
- pour les adultes sera de 6,50 € (pour mémoire depuis 2017 : **6.5 €**).

Fait à La Croisille S/Briance le 6 Novembre 2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 06/11/2018

Affiché le : 06/11/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 5 Novembre 2018

- **Délibération N° 2018-641 portant sur : Tarif de la garderie pour les enfants dans le cadre scolaire à compter du 01/01/2019 ;**

L'an deux mil dix-huit et cinq novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25/10/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mme HIVERNAUD Isabelle

Présents :

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, Alexandre BARA, MONZAUGE Christian, BORIE Jean-Pierre, FRACHET Lucien, FALCONI Alain, GREENHEAD Keith, SAVARY Sébastien.

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, COUADE Hélène, HIVERNAUD Isabelle, RAFFIER Françoise

Représentés : COTTON Dominique, représentée par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE

Absentes : HUMBERT Juana.

Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

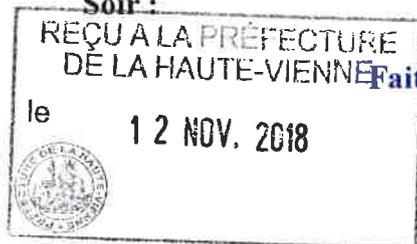
DECIDE qu'à compter du **01/01/2019** du tarif pour la garderie municipale :

- soit 1.60 € (pour mémoire depuis 2016 : 1.60 €) **pour le matin et autant pour le soir par enfant gardé et quelle que soit sa durée de présence.**

PRECISE que les horaires de la garderie restent inchangés sont les suivants :

Matin : 7 H – 8H50

Soir : 16 H 30 – 18 H 30



Fait à La Croisille S/Briance le 6 Novembre 2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 06/11/2018

Affiché le : 06/11/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 5 Novembre 2018

Délibération N° 2018-643 portant sur : Tarifs Camping « Noailhas » à compter du 01/01/2019;

L'an deux mil dix-huit et cinq novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25/10/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mme HIVERNAUD Isabelle

Présents :

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, Alexandre BARA, MONZAUGE Christian, BORIE Jean-Pierre, FRACHET Lucien, FALCONI Alain, GREENHEAD Keith, SAVARY Sébastien.

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, COUADE Hélène, HIVERNAUD Isabelle, RAFFIER Françoise

Représentés : COTTON Dominique, représentée par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE

Absentes : HUMBERT Juana.

Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide que les tarifs appliqués au camping soient les suivants :

- 1.00 euros par jour par campeur adulte,
- 0.50 euros par jour par campeur enfant,
- 1.50 euros par jour pour le branchement électrique,
- 1.50 euros par jour, voiture + emplacement

Fait à La Croisille S/Briance le 6 Novembre 2018



Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 06/11/2018

Affiché le : 06/11/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 5 Novembre 2018

- **Délibération N° 2018-644 portant sur : Tarif gîte d'étape à compter du 01/01/2019;**

L'an deux mil dix-huit et cinq novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25/10/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mme HIVERNAUD Isabelle

Présents :

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, Alexandre BARA, MONZAUGE Christian, BORIE Jean-Pierre, FRACHET Lucien, FALCONI Alain, GREENHEAD Keith, SAVARY Sébastien.

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, COUADE Hélène, HIVERNAUD Isabelle, RAFFIER Françoise

Représentés : COTTON Dominique, représentée par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE

Absentes : HUMBERT Juana.

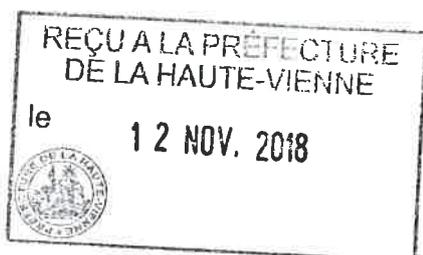
Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide que le tarif appliqué pour le gîte d'étape soit le suivant :

- 7 euros par nuit et par personne,

Fait à La Croisille S/Briance le 6 Novembre 2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 06/11/2018

Affiché le : 06/11/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 5 Novembre 2018

- **Délibération N° 2018-645 portant sur : Convention de fauchage et de déneigement avec Surdoux à compter du 01/01/2019;**

L'an deux mil dix-huit et cinq novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25/10/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mme HIVERNAUD Isabelle

Présents :

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, Alexandre BARA, MONZAUGE Christian, BORIE Jean-Pierre, FRACHET Lucien, FALCONI Alain, GREENHEAD Keith, SAVARY Sébastien.

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, COUADE Hélène, HIVERNAUD Isabelle, RAFFIER Françoise

Représentés : COTTON Dominique, représentée par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE

Absentes : HUMBERT Juana.

Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide qu'à compter du 1^{er} Janvier 2019,

DECIDE que le montant de la prestation de fauchage et de déneigement avec la Commune de Surdoux reste inchangée ; soit 3 600.00 euros.

Fait à La Croisille S/Briance le 6 Novembre 2018

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 06/11/2018

Affiché le : 06/11/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130
Séance du : 5 Novembre 2018

Délibération N° 2018-647 portant sur : Tarifs Branchement des réseaux d'eau potable à compter du 01/01/2019;

L'an deux mil dix-huit et cinq novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25/10/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mme HIVERNAUD Isabelle

Présents :

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, Alexandre BARA, MONZAUGE Christian, BORIE Jean-Pierre, FRACHET Lucien, FALCONI Alain, GREENHEAD Keith, SAVARY Sébastien.

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, COUADE Hélène, HIVERNAUD Isabelle, RAFFIER Françoise

Représentés : COTTON Dominique, représentée par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE

Absentes : HUMBERT Juana.

Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'à compter du 01/01/2019 les prix relatifs au branchement sur le réseau d'eau potable seront les suivants :

- **Forfait branchement : 500. € comprenant (prise en charge, montante, bouche à clé, coffret et 25 m de tuyau).**

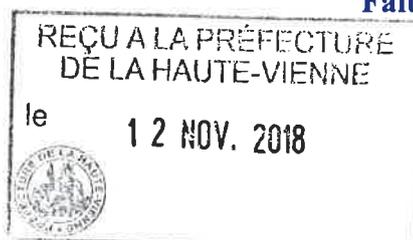
En cas de réfection de voirie :

- **55 € par mètre de tranchée,**
- **75 € par mètre de fonçage,**
- **Au-delà de 25 mètres : 12 € par mètre plus réfection s'il y a lieu.**

Tout mètre commencé est dû.

Fait à La Croisille S/Briance le 6 Novembre 2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 06/11/2018

Affiché le : 06/11/2018